

**REGLEMENT**  
**Instant Gagnant**  
**"L'instant de la Rose"**  
**du 16/01/2014 au 28/03/2014**

**Article 1 : Organisateur**

**SARL**, immatriculée au RCS **42372579500011**, domiciliée **14 rue Daniel Stern 75015** organise un jeu concours intitulé "**L'instant de la Rose**"

**Article 2 : Annonce du jeu**

Ce jeu est ouvert du **16/01/2014** au **28/03/2014** sur la page **Facebook** de l'Organisateur. L'Organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

**Article 3 : Participation**

Le jeu est ouvert gratuitement et sans obligation d'achat à toute personne physique **majeure** résidant en **France métropolitaine (Corse et Dom-Tom exclus)**, Ne peuvent toutefois participer à ce jeu les personnes ayant collaboré à l'organisation du jeu ainsi que le personnel de la société organisatrice. Les personnes n'ayant pas justifiées de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

**Article 4 : Modalités de participation**

Pour participer **au instants gagnants** il suffit **de remplir correctement le formulaire d'inscription sur la page Facebook de l'Organisateur puis valider le formulaire pour avoir accès aux instants gagnants**(Devenir fan de cette page est nécessaire préalablement.

Le jeu et sa promotion ne sont pas gérés et parrainés par Facebook. La société organisatrice décharge donc Facebook de toute responsabilité concernant tous les éléments en lien avec le jeu, son organisation et sa promotion.

N'est autorisée **qu'une (1) seule participation par jour aux instants gagnants** par foyer (même nom, même adresse postale et IP) et ce sur toute la durée du jeu.

**Article 5 : Désignation des gagnants**

Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même adresse postale et IP).

Instants gagnants

**Le gagnant ou les gagnants seront désignés informatiquement par un système d'instants gagnants ouverts**. Cela signifie que la première participation au jeu concours après une date/heure/seconde prédéfinie est gagnante. Le participant est alors prévenu immédiatement qu'il est gagnant par le biais de l'affichage d'un message. Il y'a autant d'instants gagnants prédéfinis que de lots mis en jeu sous cette forme. Une vérification de leur éligibilité au gain de la dotation le ou les concernant sera réalisée à postériori. Le ou les participants désignés seront contactés par courrier électronique par l'Organisateur à date de clôture du concours afin de confirmer leurs coordonnées postales. Si un participant ne se manifeste pas dans les 15 jours suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur. Les dotations seront envoyées aux gagnants dans un délai de 90 jours à date de la confirmation des coordonnées par le ou les gagnants.

## **Article 6 : Dotations**

### Instants gagnants

**Lot n°1 à 5 : Brassée de 30 roses (valeur 26 €)**

**Lot n°6 à 10 : Petite brassée de rose (valeur 22 €)**

**Lot n°11 à 15 : miel à la rose (valeur 10 €)**

**Lot n°16 à 25 : Bon d'achat de 10€ dès 55€ d'achat (valeur 10 €)**

**Lot n°26 à 30 : Tablette de chocolat à la rose (valeur 9 €)**

**Lot n°31 à 35 : bracelet (valeur 8 €)**

**Lot n°36 à 40 : bocal de bonbons givrés à la rose (valeur 5 €)**

**Lot n°41 à 60 : Bon d'achat de 5€ dès 45€ d'achat (valeur 5 €)**

**Lot n°61 à 70 : remise de 10% dès 40€ d'achat (valeur 4 €)**

La valeur de chaque lot correspond au prix public TTC couramment pratiqué à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variations. Les lots gagnés devront être acceptés comme tels et ne pourront être ni remboursés, ni échangés, ni faire l'objet d'une contrepartie pécuniaire. La société organisatrice se réserve le droit de remplacer le(s) lot(s) par un (des) autre(s) de valeur équivalente, sans que cela puisse donner lieu à quelque réclamation. En cas d'impossibilité pour un gagnant de profiter de son lot, il ne pourra pas en faire bénéficier une tierce personne, et le lot redeviendra automatiquement propriété de la société organisatrice, aucune réclamation ne pouvant être acceptée.

## **Article 7 : Désignation de l'huissier**

Le présent règlement est déposé auprès de **Maître David ORIOT, Huissier de Justice associé au sein de la SCP ORIOT-COULEAU, 11 Place de l'Hôtel de Ville, 03200 VICHY**. Une copie du règlement peut être obtenue sur simple demande écrite à l'Organisateur.

## **Article 8 : Modification du règlement**

Le règlement peut être modifié à tout moment par l'Organisateur sous la forme d'un avenant dans le respect des conditions énoncées, déposé auprès de **Maître David ORIOT, Huissier de Justice associé au sein de la SCP ORIOT-COULEAU, 11 Place de l'Hôtel de Ville, 03200 VICHY**.

## **Article 9 : Responsabilité**

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à le réduire, à le prolonger, à le reporter ou à en modifier les conditions. La société organisatrice n'est pas responsable de l'acheminement du courrier postal ou électronique. La participation au jeu se fait sous l'entière responsabilité des joueurs.

## **Article 10 : Interprétation du règlement**

Toute difficulté née ou à naître, liée à l'interprétation du présent jeu ou de son règlement sera soumise souverainement à l'Organisateur. Ses avis seront réputés sans appel. Il ne sera fait aucune réponse orale, toute question ou réclamation doit être envoyée par écrit à l'Organisateur

## **Article 11 : Informatique et Libertés**

En application de la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, modifiée par la loi du 6 août 2004, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant. Les participants peuvent exercer leurs droits, par demande écrite adressée à l'Organisateur

## **Article 12 : Propriété Industrielle et Intellectuelle**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu sont strictement interdites.

**Article 13 : Acceptation du règlement**

La participation au jeu entraîne l'acceptation pleine et entière du règlement. Le non-respect des conditions de participation, toute tentative de fraude au présent règlement entraîneront la nullité de la participation.